

Décret n°2014-029/PR/PM portant rattachement du Laboratoire Vitro Plant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

VU La Loi n°200/AN/07/5ème L du 22 décembre 2007 portant organisation de l'Administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer chargé des Ressources Hydrauliques ;

VU La Loi n°19/AN/13/7ème L du 14 décembre 2013 portant réorganisation du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

SUR Proposition du Premier Ministre.

DECRETE

Article 1 : Le Laboratoire de biotechnologie du CERD est rattaché désormais au Ministère de l'Agriculture, de l'eau, l'Elevage et de la Pêche et des Ressources Halieutiques.

Article 2 : Le présent décret est publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16 février 2014

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH